CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES
AU 01.01.2024

Les présentes conditions générales sont applicables pour toute commande passée avec la Société **APS FERMETURES**, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est sis 115 Chemin de Mimet, 13015 MARSEILLE et immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 802012450, dont le Président est M. Yacine AZOUG. - Numéro de TVA intracommunautaire : FR86802012450 - Entreprise labelisée QUALIBAT RGE - Adresse du site Web : www.apsfermetures.fr - Téléphone : 04 91 25 51 69 – Courriel : contact@apsfermetures.fr,

Ci-après « Notre Entreprise » ou **APS FERMETURES**,

Conformément aux dispositions de l'article L.111-2 du Code de la consommation, les présentes Conditions générales sont jointes aux documents transmis par Notre Entreprise pour la fourniture et la pose de ses produits : bons de commande, devis, catalogue, etc…

Par conséquent, le fait de signer un bon de commande ou un devis et ainsi de passer commande auprès de notre entreprise, implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes conditions. Nos conditions générales de vente prévalent de plein droit sur toutes conditions générales d'achats quelle qu'elles soient, même lorsqu'elles leurs sont contraires ; elles sont un élément primordial sans lequel nous n'aurions pas contracté.

I - Information :

Les présentes conditions régissent la vente de prestations de pose par notre entreprise de produits de menuiserie extérieure sur mesure notamment des fenêtres et volets (ci-après désignés par « les travaux »).

Nous prodiguons tout conseil ou renseignement à l'acheteur, soit oralement, soit lorsque cela est possible, par remise d'une documentation, de même que nous le mettons en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du bien ou de la prestation fournie.

Les travaux de pose des produits pourront être exécutés, si le besoin s'en fait sentir, par une entreprise partenaire choisie pour ses compétences professionnelles et sa parfaite connaissance de nos produits. L'acceptation des présentes conditions générales de vente vaut acceptation et agrément par le client de l'éventuel sous-traitant poseur au sens de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975.

II - Acceptation de commande : Toutes les commandes sont prises, et deviendront fermes, sous les réserves suivantes :

• Organisation d'une visite technique (métré) ;
• Encaissement effectif de l'acompte prévu à la commande, payé par le client ;
• Réception d'une confirmation de commande du ou des fournisseurs ;
• Respect par le client des obligations qui lui incombent et qui sont détaillées ci-après.

III - Commande et vérification de commande : Le client effectue sa commande en signant le bon de commande ou le devis préalablement transmis en deux exemplaires originaux, dont l'un est conservé par le client, et l'autre par notre entreprise. Pour le cas où le bon de commande et/ou devis lui est communiqué par moyen de télécommunication à distance, sa passation de commande sera effective dès transmission d'un exemplaire original dûment accepté et signé à APS FERMETURES, le Client étant réputé conserver son original.

L'acheteur et le vendeur conviennent que pour la fourniture et l'installation des produits impliquant des travaux de haute technicité, il est convenable de procéder après toute commande, à une vérification scrupuleuse et méthodique des mesures de travail de création réalisés lors de l'établissement du devis ou du bon de commande. Il se pourrait que lors de cette vérification, nos services découvrent un motif sérieux de non faisabilité, dans ce cas, les parties conviennent d'ores et déjà qu'il y a lieu d'annuler la commande.

Dans une telle hypothèse, notre entreprise s'engage à restituer les sommes engagées auprès de cette dernière par le client, qui s'engage quant à lui, à n'exiger aucune contrepartie.

IV - Rendez-vous technique : Avant leur exécution effective toutes les commandes seront impérativement suivies d'une visite technique du chantier par le technicien métreur de notre entreprise et en présence du (des) client(s) (Monsieur et Madame pour un couple) qui signeront la « Fiche Métreur » contenant mesures et observations éventuelles.

Les mesures indiquées sur le devis ne sont données qu'à titre indicatif et pourront être modifiées suite à ce rendez-vous technique. Par souci de loyauté commerciale et de bonne pratique déontologique, notre entreprise s'engage à informer son client des caractéristiques techniques des produits vendus et de leur mise en œuvre, en fonction de la réglementation en vigueur. Le client s'engage également à s'imposer une obligation de vérification et de vigilance quant aux éléments proposés, essentiels pour lui et à les formuler aussi clairement que possible. Au moment de la conclusion de la commande et du rendez-vous technique, le client s'engage à informer le technicien métreur, de toute modification de sa volonté par rapport au devis initial. Notre Entreprise et le Client s'engagent à respecter une obligation de loyauté dans leur relation réciproque et à s'informer de toutes modifications techniques souhaitées par le client, ou toutes impossibilités techniques ou financières à les réaliser par Notre Entreprise aux conditions originellement prévues.

V – Obligations du Client : Dans le cas où les travaux nécessiteraient une autorisation ou une déclaration préalable, de quelque nature qu'elle soit, le Client fera son affaire personnelle de ces formalités et les réalisera sous son entière responsabilité.

Le Client s'interdit d'arguer du non-respect de son obligation de déclaration pour annuler sa commande. Le Client fait son affaire personnelle du respect du règlement de copropriété, s'il existe, et des déclarations préalables éventuelles ou des autorisations éventuelles qu'il contient. Il s'engage à préciser à Notre Entreprise ou au technicien métreur les dispositions particulières à respecter. Le Client s'engage à mettre à disposition les locaux pendant toute la durée des travaux et à en faciliter l'accès en communiquant à Notre Entreprise les codes d'accès à l'immeuble, en prévenant si besoin le gardien, en assurant une présence à domicile pendant les heures travaillées par les salariés de Notre Entreprise. Le Client fera également son affaire personnelle des nuisances sonores qui pourraient être occasionnées par les travaux et se chargera de prévenir le voisinage, ainsi que le syndic de copropriété s'il y a lieu.

Pour une bonne exécution des travaux, le Client s'engage à faciliter l'accès aux pièces concernées, en dégageant les issues, en ôtant les accessoires de décoration, en enlevant ou protégeant les éventuels meubles, tapis, objets divers se trouvant à proximité. Le Client s'oblige à être personnellement présent le jour du début des travaux, afin de s'assurer de la conformité des marchandises livrées, ainsi que le dernier jour pour assurer la réception des travaux.

VI - Délais : Nous nous efforçons de respecter le délai indiqué sur le bon de commande ou le devis, ou tout autre document indiquant un délai de livraison et accepté par le Client. En tout état de cause, dans l'hypothèse de retard pour la réalisation des travaux, notre responsabilité ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des conditions de paiement par le Client.
- dans l'hypothèse où les retards sont imputables au Client ou à des travaux supplémentaires.
- à la suite d'un arrêt imprévu de fabrication des produits supporté par Notre Entreprise.
- à la suite d'un retard de livraison imputable au fournisseur de Notre Entreprise.
- si les locaux dans lesquels seront réalisés les travaux n'ont pas été mis à disposition à la date prévue.
- dans le cas où les renseignements nécessaires pour l'exécution de la commande ne seraient pas parvenus en temps utile à Notre Entreprise.
- pour tout cas de force majeure indépendant de notre volonté, tel que, notamment : Guerre, émeutes, incendie, intempéries, grèves y compris du personnel de Notre Entreprise, empêchement de transport, etc...

En cas de retard dans la livraison des travaux, Notre Entreprise en informera le client et lui indiquera le nouveau délai pour la livraison des travaux. Dans tous les cas si l'impossibilité d'exécuter les travaux est imputable au Client, notre responsabilité sera immédiatement dégagée par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception le mettant en demeure de respecter ses obligations ou de nous donner accès aux locaux. L'inexécution 20 jours après la mise en demeure nous autorisera à saisir le tribunal compétent en vue de faire condamner notre client à laisser exécuter les travaux ou à payer le prix initialement convenu.

VII - Exécution des travaux : Les obligations de Notre Entreprise relatives aux provenances, aux qualités et à la mise en œuvre des matériaux et des produits sont définies dans les conditions particulières (devis et bon de commandes) jointes à la commande et à tout autre document signé par les Parties et fixant la commande du Client.

Les obligations de Notre Entreprise relatives aux finitions et habillages, sont définies dans les conditions particulières (devis et bons de commandes), à défaut ces finitions ou habillages sont considérés comme étant à la charge du Client. Compte tenu de la spécificité des produits vendus et des prestations, les modèles exposés, les notices, catalogues, dépliants, photos, etc…, ne constituent pas d'offres fermes mais engagent simplement notre société quant aux caractéristiques générales de ceux-ci.

La conformité s'apprécie au regard des seules caractéristiques figurant dans le contrat, les documents constituant la commande et tout autre document signé par les parties. Notre Entreprise se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit, ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée qu'elle juge opportune pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit de nature à modifier la commande ou son prix. Notre Entreprise garantit les qualités isolantes des menuiseries des produits en fonction des spécificités présentées par ses fournisseurs, il ne saurait s'engager sur celles des supports et murs existants.

De même concernant nos produits retardateur d'effraction, la responsabilité de Notre Entreprise ne pourra être engagée lors d'une effraction (ou tentative). La livraison des marchandises, de même que l'exécution des travaux, n'interviendront dans les délais que si le Client est à jour de ses obligations envers Notre Entreprise et s'il n'est pas la cause des retards occasionnés.

Notre entreprise ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les produits commandés ou la prestation de pose.

VIII - Travaux supplémentaires : Tous travaux non mentionnés dans la commande seront considérés comme des travaux supplémentaires et devront faire l'objet d'un devis préalable et seront facturés sur la base de celui-ci, après accord formel du Client et signature de la commande complémentaire.

IX - Prix : Le prix indiqué est celui figurant sur le devis ou le bon de commande. Il doit être majoré de la TVA au taux en vigueur. La fiscalité applicable à la commande, étant susceptible d'évolution annuelle, sera conforme aux textes applicables à la date d'édition de la facture.

Le barème des prix en vigueur est consultable en ligne à l'adresse :
https://www.apsfermetures.fr/tarifs-des-prestations-w1.html

X - Paiement : Les règlements sont effectués par chèque libellé au nom de Notre Entreprise ou virement bancaire, selon les conditions prévues sur le bon de commande ou le devis. Les paiements doivent être réalisés selon les modalités et délais fixés dans le devis ou le bon de commande, ou tout autre document accepté par le Client. Toute somme versée d'avance constitue un acompte. Il est précisé que conformément à l'article L221-10 du Code de la consommation, aucun paiement n'est transmis ou reçu avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la date de la passation de la commande (conclusion du contrat) hors cas d'urgence dûment sollicité par le client. A cet effet, le client indique sa volonté sur le devis en cochant la case correspondante précédant sa signature et la mention « bon pour accord ».

Tout paiement a lieu au comptant, à réception de facture et ne peut donner lieu à escompte. Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au paiement d'intérêts de retard calculés, selon la qualité du Client ; professionnel, à 3 fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable ; consommateur et/ou non-professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, au taux d'intérêt légal après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. En aucun cas le paiement des travaux ne peut être lié aux versements de crédit si ce dernier a été négocié directement auprès d'une banque par le client. Il en est de même pour les travaux remboursés par une compagnie d'assurance pour lesquels le client fera son affaire personnelle de ce remboursement.

La vérification éventuelle de la facture n'est pas suspensive de paiement. Le chantier est réputé posé dès lors que l'ensemble des produits a été mis en œuvre, néanmoins, et pour le cas où un retour chantier s'avérerait nécessaire (exemple : vitrage défectueux ; profils rayés ou abîmés ; poignée défectueuse ; petites finitions ; habillages ; etc…) le Client ne pourra conserver par-devers lui, le temps de ce retour chantier qu'une somme non supérieure à 5% du montant TTC du devis, de la commande signée.

XI - Réception et garantie :

Le Client est tenu de vérifier au moment de leur installation, la conformité des Produits au bon de commande ou au devis. Toute réserve doit être indiquée sur le procès-verbal de réception ou quitus d'intervention et confirmée par tout moyen écrit à notre entreprise dans un délai de 20 jours. La signature dudit Procès-verbal déterminera la date d'exécution parfaite de la commande.

Toute réserve fera l'objet d'une vérification sur place par notre entreprise. En cas de défaut avéré d'un produit, dûment constaté par notre entreprise, ce produit défectueux sera remplacé sans qu'aucune autre indemnité ne puisse lui être réclamée.

Le client bénéficie par ailleurs des garanties légales (conformité, décennale, biennale, et vices cachés) à compter de l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties.

Le client pourra bénéficier de la garantie légale de conformité rappelée ci-après (Article L.217-4 et suivants du Code de la Consommation) ainsi que de la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue (article 1641 et suivants du Code Civil) auprès du vendeur dont les coordonnées sont les suivantes :

Société : APS FERMETURES – Garanties Légales
Adresse: 115 Chemin de Mimet – 13015 MARSEILLE
E-mail : contact@apsfermetures.fr - N° de téléphone : 04 91 25 51 69

Garanties légales :

Garantie de conformité :

Article L217-4 du Code de la consommation

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L.217-7 du Code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L.217-9 du Code de la consommation

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Garantie des vices cachés :

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Garantie décennale :

Article 1792 du Code civil

Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.

Article 1792-2 du Code civil

La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

Article 1792-3 du Code civil

Les autres éléments d'équipement de l'ouvrage font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de sa réception.

En tout état de cause, aucune garantie ne sera due en cas de modification des marchandises sans notre accord préalable, de même qu'en cas de stockage dans des conditions contraires aux notices que nous diffusons ou encore en cas d'utilisation anormale.

Les produits vendus par APS FERMETURES ne font l'objet d'aucune garantie commerciale supplémentaire.

XII – Règlement amiable des litiges et médiation

Procédure de règlement amiable : En cas de contestation de la part du client qui s'élèverait après le démarrage des travaux, Notre Entreprise s'engage à dépêcher chez le Client un technicien pour constater l'objet de la contestation.

Dans le cas de persistance du litige, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable du règlement du différend au moyen d'un rendez-vous qui pourrait avoir lieu soit au siège de Notre Entreprise, soit chez le Client, au cours duquel chaque partie pourra débattre de ses contestations.

L'une ou l'autre des parties pourra prendre l'initiative d'un rendez-vous par courrier recommandé avec accusé de réception, auquel chacune des parties s'oblige à répondre dans un délai de 15 jours après présentation du dit courrier.

A cette occasion chaque partie pourra être assistée d'une personne de son choix, professionnelle ou non.

Si un accord est conclu à l'issue de ce rendez-vous, il sera acté par un protocole transactionnel (quitus d'intervention SAV) signé par les parties conclu dans le cadre des articles 2044 à 2058 du Code Civil.

Ce rendez-vous amiable donnera lieu à un procès-verbal de présence, d'un compte rendu des échanges ou accord qui en résultera signé par les parties.

A défaut de règlement amiable, le présent litige devra être porté devant les tribunaux compétents.

Médiation : En application de l'article R.616-1 du Code de la Consommation, en cas d'échec ou de non réponse à sa réclamation écrite auprès de Notre Entreprise, le Client peut s'adresser au médiateur de la consommation dont relève l'entreprise et dont les coordonnées figurent ci-après :

CNP-MEDIATION-CONSOMMATION – 27 Avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND ou en ligne sur https://www.cnpm-mediation-consommation.eu – La médiation est gratuite pour le consommateur.

XIII – Réserve de propriété :

CONFORMEMENT A LA LOI N° 80-335 DU 12 MAI 1980, NOUS NOUS RESERVONS LA PROPRIETE DE LA MARCHANDISE JUSQU'AU PAIEMENT ET ENCAISSEMENT INTEGRAL DU PRIX DE VENTE (PRINCIPAL ET ACCESSOIRES). TOUTEFOIS, DES QUE LA LIVRAISON AURA ETE EFFECTUEE, LE CLIENT SERA GARDIEN DES MARCHANDISES ET DEVRA EN SUPPORTER TOUS LES RISQUES, NOTAMMENT EN CAS DE VOL, DE SINISTRE OU ENCORE DE

DETERIORATION VOLONTAIRE OU ACCIDENTELLE, A CHARGE POUR LUI D'ASSURER LES MARCHANDISES CONTRES CES DIFFERENTS RISQUES.

LE NON-PAIEMENT, MEME PARTIEL, NOUS AUTORISE, NONOBSTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, A SOLLICITER LA REPRISE DE NOS MATERIELS OU MARCHANDISES, EN TOTALITE OU PARTIELLEMENT, APRES SIMPLE MISE EN DEMEURE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION.

Cette action sera possible même en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, sur requête présentée au Juge commissaire, ou encore en cas de procédure de sauvegarde, sur requête au Juge en charge du dossier.

XIV - Droit de rétractation :

En application de l'article L.221-18 du Code de la consommation, rappelé ci-dessous, en cas de contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.

Un formulaire-type est disponible en annexes des présentes conditions de vente conforme à l'annexe de l'article R.221-1 du Code de la consommation que le Client devra **expédier par LRAR** au plus tard le quatorzième jour de la confirmation de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé le jour ouvrable suivant à l'adresse suivante :

Rétractations – APS FERMETURES
115 Chemin de Mimet
13015 MARSEILLE

Ou par courriel à contact@apsfermetures.fr.

Par ailleurs, il est précisé qu'une fois la prestation de pose réalisée, les produits sont pleinement intégrés au bâtit ou à des supports de sorte que leur éventuelle désinstallation suppose de véritables travaux, une atteinte possible au support et une atteinte certaine aux Produits que nous avons vendus.

De ce fait toute demande d'exécution des travaux avant l'expiration du délai de rétractation impliquera la signature d'une demande expresse d'exécution des travaux ou de renonciation à ce droit.

Article L.221-18 du Code de la Consommation
Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;
2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.
Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Article L.221-21 du Code de la consommation
Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5

ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration prévu au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable.

Sous réserve des dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation et conformément aux articles L.221-23 et L.221-24 du Code de la consommation, les produits éligibles au droit de rétractation fournis au titre de la commande seront récupérés par nos soins chez le Client, qui ce dernier sera remboursé de la totalité des sommes versées au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la date à laquelle le Client a informé de sa décision de se rétracter. Ce remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour le paiement de sa commande, sauf accord exprès du Client pour l'utilisation d'un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le Client.

Il est précisé qu'en application de l'article L.221-25 du Code de consommation, le Client qui a exercé son droit de rétractation des travaux commandés dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, doit verser un montant correspondant aux travaux fournis jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant étant proportionné au prix total des travaux convenus dans la commande.

Toutefois, comme prévu à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas :

- Dans le cas où le Client a demandé expressément l'exécution des travaux avant l'expiration du délai de rétractation, que les travaux sont intégralement exécutés avant le terme de ce délai, et que le Client a renoncé de manière expresse à ce droit ;
- Dans le cas où le Client a demandé expressément à APS FERMETURES d'intervenir dans le cadre de travaux urgents d'entretien ou de réparation ;
- Dans le cas de fourniture de biens fabriqués sur mesure ou nettement personnalisés ou de fournitures de biens qui après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociables à d'autres articles.

Toutes clauses du contrat, par lesquelles le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat dans le délai légal, sont nulles et non avenues.

Les clauses particulières ou promesses faites par nos représentants ne nous engagent nullement sauf si stipulées sur le présent bon de commande et elles ne peuvent en aucun cas être un prétexte au non-paiement des factures.
Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 janvier 2017 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison, le client dispose de la faculté de conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés lors des travaux en cochant une case à cet effet sur le devis ainsi que sa signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

XV – Données personnelles :

Dans le cadre de l'enregistrement et de l'exécution de sa commande, le Client est amené à fournir des informations à caractère personnel le concernant. Toutes les informations fournies lors des visites ou autres sont strictement confidentielles. L'objet de cette collecte est de permettre à notre entreprise d'assurer le bon traitement des commandes des Clients. Les renseignements ainsi fournis par le Client conditionnent notamment la bonne exécution du contrat et notamment le bon acheminement des produits commandés. Ces données sont susceptibles d'être transmises à des éventuels sous-traitants ou fournisseurs de notre entreprise impliqués dans l'exécution du contrat de fourniture, ainsi qu'à l'administration (fiscale, …) ou à une juridiction dans le cadre du respect de ses obligations légales et administratives par notre entreprise ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux. Ces données peuvent également être utilisées par Notre Entreprise pour adresser au Client des e-mails et informations afin de lui faire part de ses actualités et offres promotionnelles. Le Client dispose de la faculté de s'y opposer à sa convenance.

Notre Entreprise s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées par le Client ou auxquelles elle pourra avoir accès, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisées y aient accès. Notre entreprise s'engage à informer le Client de toute mise à jour relative aux données personnelles le concernant. Notre entreprise informe le Client dont des données pourront ainsi être collectées qu'il dispose conformément à la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation, d'opposition, et de portabilité des données le concernant. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet d'une

prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage. Ces droits peuvent être exercés en adressant un e-mail à l'adresse suivante :

contact@apsfermetures.fr ou par courrier à APS FERMETURES – 115 Chemin de Mimet – 13015 MARSEILLE - Téléphone : 04 91 25 51 69

Le Client peut également refuser de recevoir ces e-mails d'information en adressant une demande en ce sens à notre entreprise. Les personnes concernées disposent en outre du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles par notre entreprise auprès de la **CNIL** (https://www.cnil.fr/fr/plaintes).

Le Client a également la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition **BLOCTEL** (https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php) au démarchage téléphonique par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014.

Notre Entreprise s'engage à conserver les données personnelles qu'elle pourra collecter pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai maximum de 3 années à compter de la fin de la dernière conclusion d'un contrat de fourniture.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de APS FERMETURES – 115 Chemin de Mimet – 13015 MARSEILLE
contact@apsfermetures.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commande confirmée le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :
Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.